

Ma mission :

enseigner, éduquer, accompagner.

+ Respect



**Aucune
violence
physique
ni verbale
envers
le
personnel
de l'école,
pas
d'insulte !**

+

Selon les articles 433-3 et-5 ; 222-7 , -8, -13, les peines encourues sont de :
Violence physique et verbale : 3 ans de prison 45 000€ d'amende
Menaces : 3 ans de prison et 45 000 € d'amende.
Menaces de mort : 5 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende.



**Formation Spécialisée
Santé, Sécurité, Conditions de Travail**